

220C5035
FR0013280286-FS1315

18 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOMERIEUX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2020, complété par un courrier reçu le 18 novembre 2020, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault (ci-après « GIMD ») (9 rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 13 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société BIOMERIEUX et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport de la totalité des actions BIOMERIEUX détenues à titre individuel par la société Groupe Industriel Marcel Dassault à sa filiale SITAM Belgique¹.

La société GIMD a précisé détenir, au résultat de cette opération, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SITAM Belgique qu'elle contrôle, 5 440 410 actions BIOMERIEUX représentant autant de droits de vote, soit 4,60% du capital et 2,77% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
GIMD	0	-	0	-
SITAM Belgique	5 440 410	4,60	5 440 410	2,77
Total GIMD	5 440 410	4,60	5 440 410	2,77

¹ Anciennement dénommée Dassault Belgique Aviation.

² Sur la base d'un capital composé de 118 361 220 actions représentant 196 100 226 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.